

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

Absent excusé :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2019-2020 pour les écoles publiques

Monsieur FOLLUT rapporte :

I. DOTATION CREDITS SCOLAIRES (CF. ANNEXE 1)

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir les crédits alloués au niveau de ceux attribués l'an dernier, mise à part une augmentation anticipée des crédits transport.

A. Fournitures : modalités de calcul

Le montant des crédits « fournitures scolaires » est calculé, pour chaque école, sur la base des effectifs scolaires, inscrits au mois de septembre, le jour de la rentrée scolaire.

Toute variation des effectifs (a minima 5 élèves) constatée au 31 octobre, en comparaison avec les effectifs recensés le jour de la rentrée scolaire, se traduit par une majoration ou une diminution des crédits « fournitures scolaires » de l'école considérée dès le 1er novembre.

Cette modification est prise en compte sous réserve que parvienne au service Vie scolaire, au 31 octobre au plus tard, la liste nominative des élèves nouvellement arrivés ainsi que celle des élèves qui ont quitté l'école.

B. Sorties scolaires : transport - billetterie

L'utilisation de ce crédit est laissée à l'appréciation de chaque équipe enseignante, au regard de ses projets pédagogiques, mais identifiée pour une école orvaltaise, sans possibilité de mutualisation avec une école extérieure à la Commune.

L'enveloppe mise à disposition par la Ville a été revalorisée à hauteur de 1% pour l'année scolaire 2019-2020 en fonction des nouveaux tarifs appliqués dans le cadre du marché public de transport afin de maintenir des moyens équivalents à ceux de l'année passée.

Par ailleurs pour une raison d'équité entre les écoles et de facilité de gestion par le service, il est mis fin à la ligne de crédits spécifiques de transports dédiés au dispositif Ecole et Cinéma.

Cependant, comme cela a été explicité aux directeurs d'écoles, l'enveloppe de crédits transports Ecole et Cinéma est intégralement réaffectée sur les crédits Sorties scolaires pour un montant équivalent de 2000 €. Ce qui représente une dotation supplémentaire de 24 € par classe, en sus de l'augmentation de 1% pour l'enveloppe globale sorties scolaires.

II. DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE (CF. ANNEXES 2 ET 3)

Pour l'année scolaire 2019-2020, les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'une dotation « classe de découverte » sont identiques à celles de l'année 2018-2019.

Le financement est basé sur le quotient familial.

DECISION

Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse Famille et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dotations pour l'année scolaire 2019/2020.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1

Crédits scolaires en euros (€)

Crédits fournitures	Année scolaire 2018/2019		Proposition année scolaire 2019/2020	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Enseignement classique				
par élève	41,95	32,96	41,95	32,96
par direction d'école	95,34	95,34	95,34	95,34
Enseignement spécialisé				
par élève (CLIS)	50,71		50,71	
FORFAIT RASED	2200		2200	
Médecine scolaire	100,00		100,00	
Crédits sortis scolaires				
pour une école de 2 classes		444,00		472,00
pour une école de 3 classes		444,00		472,00
pour une école de 4 classes		666,00		697,00
pour une école de 5 classes	1264,00	888,00	1301,00	921,00
pour une école de 6 classes	1264,00	888,00	1301,00	921,00
pour une école de 7 classes	1580,00	1110,00	1620,00	1145,00
pour une école de 8 classes	1580,00		1620,00	
pour une école de 9 classes	1896,00		1939,00	
pour une école de 10 classes	1896,00		1939,00	

ANNEXE 2

Participation communale "classe de découverte" (par élève et par jour) suivant la localisation du séjour

	Montant 2018-2019		Proposition 2019-2020	
	Dans le département	Hors département	Dans le département	Hors département
	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €
	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
QF1: (120%P)	9,43	4,94	9,43	4,94
QF2: (110%P)	8,64	4,53	8,64	4,53
QF3: (100%P)	7,86	4,12	7,86	4,12
QF4: (90%P)	7,07	3,70	7,07	3,70
QF5: (80%P)	6,28	3,29	6,28	3,29
QF6: (70%P)	5,50	2,88	5,50	2,88
QF7: (60%P)	4,71	2,47	4,71	2,47

ANNEXE 3

MODALITES D'APPLICATION

DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE

- Les demandes sont classées par ordre chronologique ; la date de dépôt définit un ordre de traitement des dossiers de manière à entrer dans le cadre budgétaire dédié ;
- La priorité est donnée aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- La durée maximale du séjour prise en charge est de 5 jours ;
- La priorité est donnée au départ d'élèves d'écoles élémentaires.

La participation communale distingue, dans sa dotation, la situation géographique du séjour.

La part variable est valorisée selon la tranche de quotient familial (cf. tableau annexe 2).

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels. Les enseignants doivent fournir un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles, au titre des activités de classes de découvertes (séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions), feront l'objet d'un titre de recettes pour trop perçu.

La dotation classe découverte ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».